

BULLETIN

municipal

VOLUME 26 • N° 2 - DÉCEMBRE 2021



Municipalité de
Pointe-Fortune



*Joyeuses
Fêtes!*



Mot du maire

« Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises, »

ÉLECTIONS 2021

En cette année électorale, j'ai eu le plaisir de représenter ma candidature comme maire de notre municipalité. Et donc le 1^{er} octobre 2021 à la fin de la période de mise en candidature j'ai été élu par acclamation avec deux autres conseillères Madame Christiane Berniquez candidate sortante au siège #3 et Madame Sandra Lavoratore nouvelle conseillère au siège #4.

Les postes de conseillers(ères) aux sièges # 1, #2, #5 et #6 ont été en élections le 7 novembre 2021. La proclamation des candidats(es) élu(es) a eu lieu le vendredi 12 novembre 2021 soit après l'expiration des quatre (4) jours de la période prévue pour demander un dépouillement judiciaire. Les conseillers (ères) élus(es) sont donc Madame Lucie Lacelle au siège #1, Monsieur Gilles Deschamps candidat sortant au siège #5 et élu au siège #2, Monsieur Jacques Beaudoin au siège #5 et Monsieur Gilles Tétrault au siège #6.

Le conseil municipal est actuellement à discuter et préparer le prochain budget, un exercice annuel toujours aussi délicat. Cependant, peu de citoyen connaissent la situation des municipalités du Québec dans le cadre de la fiscalité des gouvernements (fédéral, provincial et municipal) : **les municipalités du Québec fournissent 40 %** des services gouvernementaux aux citoyens **mais ne perçoivent que 8 % des revenus fiscaux**. Une situation qui n'a pas vraiment évolué depuis des décennies, de plus les municipalités se doivent de préparer des budgets équilibrés, ce qui est très rarement le cas au niveau provincial et surtout fédéral. Vous comprendrez à quel point la période budgétaire demeure un exercice d'équilibre entre ce que nous voudrions et ce que nous pouvons faire avec l'argent de nos citoyens. Mais demeuré assuré que nous ne négligeons aucun effort pour arriver à vous fournir les services que vous êtes en droit de recevoir.

En cette fin d'année, je vous présente les principales réalisations de l'année 2021.

TRAVAUX ET MISE À NIVEAU

Cette année, grâce au programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023 la Municipalité a finalisé les travaux de finition du fossé et l'asphaltage du rond-point de la rue Bois-de-Boulogne. De plus des travaux de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 ont débutés.

COMMUNICATION CITOYENNE

Depuis le début de l'année 2018 nous avons mis en place une infolettre. Déjà plusieurs citoyens nous ont transmis leur adresse courriel pour être informé par courriel de diverses informations municipales. J'invite donc tous les citoyens à communiquer leur adresse courriel à la municipalité pour que nous puissions vous inscrire à notre liste d'envoi de l'infolettre. En 2022, j'ai l'intention d'introduire un autre canal de communication avec les citoyens - Un Café avec le Maire qui se veut un exercice de démocratie de proximité et permettra des échanges avec les citoyens.

Nous avons également mis en place une page Facebook pour la municipalité. Ces deux outils de communication avec la population sont très utiles et je tiens à remercier Madame Sandra Lavoratore qui contribue bénévolement à les alimenter.

PANDÉMIE COVID-19

Depuis le début de l'année 2020, nous avons été frappés par une crise sans précédent qui marquera probablement la mémoire collective. La municipalité est bien consciente des difficultés financières que certains citoyens ont à faire face devant cette crise. Je réitère que des mesures ont été prise au niveau de l'administration municipale pour faciliter le paiement des taxes municipales. Ainsi, nous invitons les citoyens qui seraient en difficultés financières de communiquer avec la municipalité pour prendre entente sur des modalités de paiement qui permettront à chacun de passer à travers la crise économique actuelle. Toute entente sera prise dans un respect de la confidentialité et du respect de chacune des situations personnelles à chacun. La municipalité tient à remercier les citoyens pour le respect des règles de distanciation sociales et d'hygiènes qui nous protèges tous.

Les réunions du Conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois, à la salle du Conseil du centre communautaire à 19h30 à l'exception de la réunion de septembre qui se tiendra un mardi : c'est l'endroit et l'occasion pour vous de poser vos questions.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter à tous, en mon nom, en celui du conseil et de la part du personnel de la Municipalité, de joyeuses fêtes.

François Bélanger,
maire



OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Les heures d'ouverture du bureau municipal sont :
Lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

En dehors de ces heures, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale. Veuillez noter que le bureau municipal sera fermé du 24 décembre au 2 janvier 2022 inclusivement.

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2022 les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19h30 l'exception de la réunion de septembre qui se tiendra un mardi :

Calendrier des réunions :

lundi 3 janvier	lundi 4 juillet
lundi 7 février	lundi 1 ^{er} août
lundi 7 mars	mardi 6 septembre
lundi 4 avril	lundi 3 octobre
lundi 2 mai	lundi 7 novembre
lundi 6 juin	lundi 5 décembre

PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

PERSONNEL

Directeur général et secrétaire-trésorier
Jean-Charles Filion, poste 2
Inspectrice municipale/Adjointe administration
Andréa Chouinard, poste 4
Adjointe à la direction/comptabilité
Jocelyne Roberts, poste 3

ÉLUS

Maire : François Bélanger
Siège 1 : Lucie Lacelle
Siège 2 : Gilles Deschamps
Siège 3 : Christiane Berniquez
Siège 4 : Sandra Lavoratore
Siège 5 : Jacques Beaudoin
Siège 6 : Gilles Tétrault

SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Vous pouvez consulter notre site web au www.pointefortune.ca pour plus d'information et obtenir les formulaires pour tous les permis, voir les ordres du jour des réunions, les procès-verbaux, le plan d'urbanisme et certains règlements.

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

AMUR : apporte une aide financière aux personnes ou aux familles aux prises avec des difficultés financières. Téléphoner au 514-771-4746 pour toute demande financière ou pour réserver un chauffeur pour votre prochain rendez-vous médical.

Hébergement La Passerelle
450-424-6077

Centre d'archives de V-S
450-424-5627

Recypro
(récupération et recyclage de matériel informatique et électronique) 450-562-7740

Carrefour jeunesse-emploi (16 à 35 ans)
450-455-3185

Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges
450-424-9029

Prime-vert (aide financière pour agriculteurs)
450-427-2000

Magie des mots (Jeunes de 4 et 5 années)
877-606-1331

Vision Travail Vaudreuil; Centre-conseil en emploi
450-455-5150

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU SINISTRE MAJEUR, ÊTES-VOUS PRÊT ?

72 heures, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes. Au cours de cette période, les autorités organisent la prestation des secours et des services nécessaires. Seriez-vous aptes, avec votre famille, de demeurer chez vous, pendant 3 jours, sans service public ou quelque assistance de votre municipalité ou des Gouvernements?

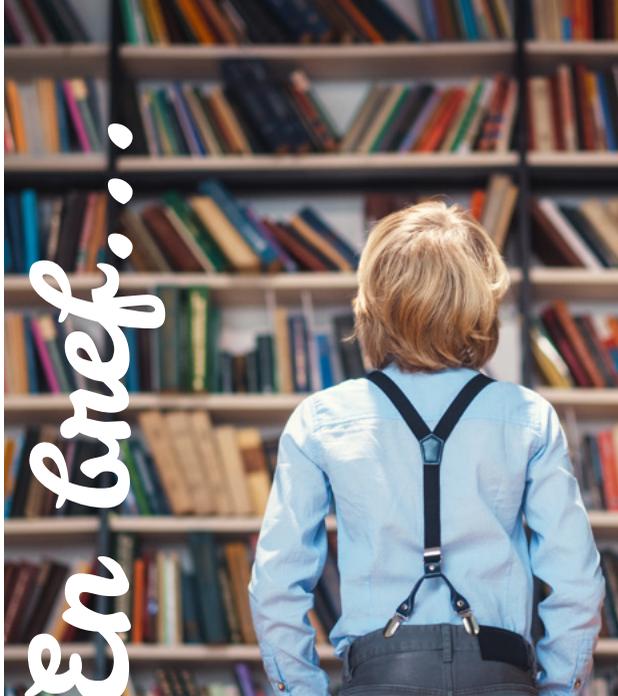
Tout bon plan comporte 4 volets, connaissance des risques, articles essentiels, liste coordonnées d'urgence et informations concernant votre assureur.

Informez-vous sur : www.pointefortune.ca

TRANSPORT ADAPTÉ

Transport Soleil Inc. offre un transport adapté à toute personne répondant aux critères d'admissibilité. Un formulaire doit être complété par votre médecin de famille.

Transport Soleil Inc.
450 424-0744
www.transportsoleil.qc.ca



En bref...

SUBVENTION POUR ACTIVITÉ

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLE DES JEUNES

Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra un montant maximal de 50,00 \$ dollars par enfant ou étudiant par année, en guise de subvention pour une participation à des activités sportives ou culturelles.

ACHAT DE COUCHES LAVABLE

Une subvention maximum de 100,00\$ par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables. Le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxe ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les coûts d'abonnement à la bibliothèque de Rigaud sont admissibles pour toute personne :

- Enfant moins de 13 ans un montant de 10 \$ est remboursable.
- 14 ans et plus un montant 30,00 \$ dollars est remboursable.
- Abonnement familial un montant 50,00 \$ par famille.

Considérant la situation actuelle de la pandémie, les activités sont suspendus.



Photo : Maison Fournier 2014 (gauche) et 2018 (droite) - (LAC) Emplacement de la maison Fournier disparue - Normand Chevrier 2020



Photo : Irène Fournier

DAMASE FOURNIER DÉCÈDE TRAGIQUEMENT (1866-1912)

C'était le 5 juin 1912 quand Damase Fournier, charpentier, fut projeté accidentellement de sa voiture, sur un poteau de télégraphe, en rentrant chez lui, à Pointe-Fortune. Il a expiré peu de temps après cet accident. Il n'avait que 52 ans. Comme il est coutume dans de telles tragédies, on a fait appel au coroner Edmond McMahon, de Montréal. Ce dernier a fait enquête et a déclaré qu'il s'agissait d'une mort accidentelle.

Damase Fournier, né le 4 mai 1866, à St-Eugène, Ontario est l'aïeul de l'une des familles souches de Pointe-Fortune. Il habitait le village de Pointe-Fortune avec son épouse Célina Clément, dans une maison située sur le chemin des Outaouais, en biais avec le Resto-Bar Zool. Damase et Célina ont eu 12 enfants dont certains sont nés aux États-Unis, deux ou trois en Ontario, d'autres à Montréal et les trois derniers, à Pointe-Fortune.

Les Fournier étaient reconnus comme étant des menuisiers hors pair et on faisait souvent appel à eux pour travailler un peu partout en province. Les membres de cette famille étaient aussi reconnus pour leurs prouesses comme nageurs. Paradoxalement, deux des douze enfants sont décédés noyés. Donat Fournier n'avait que 9 ans lorsqu'il s'est noyé dans la rivière des Outaouais, à Pointe-Fortune, le 30 avril 1913.

François-Xavier Fournier, le frère de Donat, né en 1895 est décédé accidentellement le 20 juillet 1940, à Valleyfield, lorsqu'il est tombé d'une digue sous construction de la compagnie Beauharnois Power. Pour ajouter à cette tragédie, le fils de François-Xavier, Bernard, âgé de 7 ans, est mort noyé à Pointe-Fortune le 2 août 1940, à peine deux semaines après le décès de son père !

La maison des Fournier, devenue avec le temps la propriété de Michel Séguin et Andrée Fournier, propriétaires du Resto-Bar Zool, a dû être vendue et déménagée après les inondations de 2017. La maison fut minutieusement défaite, numérotant chacune des pièces de bois pour trouver feu et lieu dans un nouveau patelin. Le départ de cette résidence soulignait la fin d'un chapitre dans l'histoire de chez nous. Aujourd'hui, il ne reste qu'une adresse sur poteau sur l'emplacement de la demeure de la famille Fournier d'autrefois, en mémoire d'un temps passé.

Lorraine A Chevrier

Réf : La Presse, 6 juin 1912 (BMS2000)

COMITÉ ÂGE D'OR

Surveillez la reprise des activités postpandémie des amis de l'âge d'or.

Claude Bélanger, Président-Trésorier

COMITÉ DES LOISIRS

Pour une deuxième année, nous avons organisé un concours « Décoration maison » pour l'halloween. Tirage au sort des résidents participants, félicitations à Mme Sylvie Labrie, 8 rue MacDonald.

GAGNANTS DU CONCOURS

« FLEURISSONS NOTRE VILLAGE »

1^{ER} PRIX 250 \$ À M^{ME} MURIELLE LEPAGE

ET M. JAMES BERNATH

2^E PRIX 150 \$ À M^{ME} LINA LALONDE

ET M. CLAUDE ASSELIN

3^E PRIX 100 \$ À M^{ME} SYLVIE MURPHY

ET M. RICHARD FOURNIER



Saviez-vous que?

...UN PERMIS OU CERTIFICAT EST REQUIS POUR :

N'importe quel projet de construction ou de rénovation, les installations septiques et les puits, les travaux de déblai/remblai, la coupe d'arbres, l'installation d'une clôture, d'un muret, d'une haie, d'une piscine ou encore d'un ponceau.

...LES CHIENS ET CHATS :

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

Aussi :

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année, coût de 15\$ dollars. Maximum permis : 2 chiens par adresse.

...UNE NUISANCE, C'EST :

- Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, chiens en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux.
- L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21 et 7 h du lundi au vendredi et de 18h à 9h le samedi et dimanche.
- Aussi, il est interdit, sous peine d'amende, de laisser, de déposer ou de jeter sur un terrain ou dans un cours d'eau des débris et rebuts. La collecte de déchets volumineux se fait chaque premier vendredi du mois et le nouvel écocentre de Rigaud peut vous être utile.

...LES PUIITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER

Les puits existants devraient être testés à tous les ans, c'est la responsabilité de chaque propriétaire.

Pour plus d'informations visitez www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm

...RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 276 :

Article 501 : Les bâtiments et les usages temporaires
Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

- a) les roulottes servant de bureaux de chantier ou de remise à outils ou de bureau de vente sur le site d'un chantier pour la durée de la construction;
 - b) les roulottes de plaisance dans les terrains de camping;
 - c) les roulottes de plaisance, maisons mobiles, tentes, chapiteaux servant lors de manifestations culturelles, sociales ou sportives pour une période limitée à la durée de ces manifestations;
 - d) le remisage saisonnier de bateaux de plaisance, de roulottes de plaisance, de tentes-roulottes ou de maisons motorisées aux conditions de l'article 506 du présent règlement;
 - e) la vente extérieure de produits d'artisanat, d'œuvres d'art, de fruits et légumes et de produits du terroir à condition que cette activité prenne place à l'intérieur d'une zone commerciale.
- La vente extérieure de fruits, légumes et fleurs est également autorisée à l'endroit d'une exploitation agricole ou d'un kiosque situé sur celle-ci;
- f) les ventes de garage et les ventes de trottoir aux conditions fixées pour les zones résidentielles et commerciales du présent règlement;
 - g) les abris d'auto temporaires aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

Les bâtiments temporaires ne peuvent en aucun temps servir à des fins d'habitation sauf le cas des roulottes de plaisance implantées dans les terrains de camping et qui ne peuvent être occupées que de façon saisonnière et sauf dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre. Dans ce dernier cas, il est permis d'habiter une roulotte située sur le même terrain que l'habitation durant les travaux de rénovation ou de reconstruction. Cette utilisation temporaire est permise pour une période maximale de six mois à compter de la date du sinistre.

Article 802 : Bâtiments temporaires et stockage

Aucun stockage de matériel ou de matériaux, ni aucun bâtiment temporaire sauf ceux prévus au présent règlement, n'est permis sur les terrains résidentiels. Le remisage de bateaux de plaisance, de roulottes de plaisance, de tentes-roulottes ou de maisons motorisés est seul permis dans les cours latérales et arrière des habitations unifamiliales aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

...PRÉSERVATION DES ARBRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (RÈGLEMENT 276, ART.713)

Une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1076 pi²) de superficie de terrain doit être conservée... Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

...LE STATIONNEMENT L'HIVER EST RÉGLEMENTÉ

Nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule routier sur la voie publique entre 0h et 7h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité (RMH 330, article 7).

...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22. Le citoyen a la responsabilité de nous faire parvenir la preuve de vidange.

...LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

... ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires sont réglementaires dans la cour avant des habitations durant la période du 15 octobre au 15 avril. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3m de la bordure de la rue dans la cour avant.

...COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) se réunit à tous les mois, pour toute demande de permis de construction, certificat d'autorisation, dérogation, lotissement... doit être soumis au CCU.

...ADRESSE CIVIQUE

Règlement 353-2017, article 5 : « Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, ».





COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective (recyclage) a lieu à tous les mercredis.

COLLECTE DES DÉCHETS

Du mois d'octobre au mois d'avril la collecte des déchets a lieu à toutes les deux semaines les mardis.

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante:

- déposé(s) après 19h00, la veille de la journée prévue pour la collecte;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte;
- à une distance maximum de deux (2) mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons, à une distance de 60cm entre chaque bac.

COLLECTE SPÉCIALE DU CARTON 2022

Pour l'année 2022, les collectes des surplus de carton auront lieu lors de la collecte sélective :

- 5 janvier 2022
- 6 juillet 2022

Le carton doit être déplié et empilé à côté du bac bleu lors de la collecte. Les boîtes de très grande taille ne seront pas acceptées (boîte de réfrigérateur ou de très grande télévision) Vous devez couper les grosses boîtes pour qu'elles soient bien collectées.

COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

- la collecte des résidus alimentaires a lieu tous les mercredis ;
- doivent être déposés avant 7 heure le jour de la collecte ;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte.

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Ramassés une (1) fois par mois, soit le 1^{er} vendredi du mois.

Exemple : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension. Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, etc.

ÉCOCENTRE À RIGAUD

L'Écocentre une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

www.mrcvs.ca/écocentre ou 450-455-5434.

Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.

32, rue de la Coopérative, Rigaud

Horaire :

1^{er} décembre au 31 mars

Lun-ven : FERMÉ, sam-dim OUVERT 9h à 16h

1^{er} avril au 30 novembre :

Lun, jeu, ven : OUVERT 12h à 17h;

mar-mer : FERMÉ;

sam-dim OUVERT 9h à 16h



Calendrier des collectes,
disponible en tout temps :
www.pointefortune.ca



Informations utiles sur la récupération :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca



Pour toute questions, communiquer avec nous :
450-451-5178, poste 0



Municipalité de
Pointe-Fortune